

[Text]

The Vice-Chairman: Yes.

Mr. Horner: I said to you, Mr. Chairman, no, we do not.

The Vice-Chairman: All right, I am calling Clause 6.

Mr. Horner: No. I am prepared to move an amendment to Clause 6.

The Vice-Chairman: All right, so what is your amendment?

Mr. Horner: My amendment is that there be an additional subclause added to subclause (3) of Clause 6 and the subclause be interpreted to read paragraph (i) of subclause (3) that Commissioners be appointed for a period of not more than 10 years with reappointment privileges. That question has not been dealt with, Mr. Chairman, in this Committee. No, it has not. I am sorry Mr. Douglas, the member for Assiniboia, that question has not been dealt with.

The Vice-Chairman: It is only an age limitation. We are dealing with a clause that mentions only the age limitation, so your point is out of order for that particular clause.

Mr. Horner: I agree with you, Mr. Chairman. Do not get me wrong, Mr. Chairman, I agree with you. I am the first to agree with you, Mr. Chairman, that the previous vote was taken only on the age limitation of the office. I am putting upon you, Mr. Chairman, a terminology with regard to the term of office and the years, and I want to emphasize the word *years*, in which a commissioner may be appointed. I specifically spell out in my amendment to Clause 6(3)—Mr. Chairman, could I complete my remarks?

The Vice-Chairman: Mr. Horner, we discussed that fully and we voted on that when we were on Clause 3. We passed that clause and we now have reached Clause 6 and are discussing it right now.

Mr. Horner: No, do not bother with his question. Mr. Chairman, you asked if Clause 3 was carried and I said no.

The Vice-Chairman: No, it was subclause (3). It is Clause 6. I asked if Clause 6 was carried.

Mr. Horner: Clause 6(3).

[Interpretation]

Le vice-président: Oui.

M. Horner: Je vous ai dit, monsieur le président, que nous ne sommes pas d'accord.

Le vice-président: Très bien, passons à l'étude de l'article (6).

M. Horner: Non. Je suis prêt à introduire un amendement à l'article (6).

Le vice-président: Très bien, quel est votre amendement?

M. Horner: Mon amendement est que l'on ajoute un paragraphe supplémentaire au paragraphe (3) de l'article (6) et que cet article s'énonce de manière à se lire comme suit: (i) de l'article (3) que les commissaires soient nommés pour une période ne dépassant pas 10 ans avec privilège d'une nouvelle nomination.

Je crois que cette question n'a pas été étudiée par le Comité, monsieur le président. Non, elle ne l'a pas été. Je regrette monsieur Douglas, député d'Assiniboine, que cette question n'a pas été traitée.

Le vice-président: C'est seulement une limite d'âge. Nous nous occupons seulement d'une clause qui mentionne la limite d'âge, et si bien que votre poids ne concerne pas cet article particulier.

M. Horner: Je suis d'accord avec vous, monsieur le président. Je suis le premier à être d'accord avec vous, monsieur le président, à savoir que le vote précédent a été fait sur la limite d'âge du poste. Mais maintenant je propose un amendement terminologique en ce qui concerne le mandat et le nombre d'années pour lesquelles on peut nommer un commissaire. J'énonce spécifiquement dans mon amendement concernant le paragraphe (3) de l'article (6)... monsieur le président, pourrais-je terminer mes observations?

Le vice-président: Monsieur Horner, nous avons étudié cette question en profondeur et nous avons procédé à un vote là-dessus quand nous en étions à l'article (3). Nous avons voté pour cet article et nous en sommes maintenant à l'article (6) que nous discutons présentement.

M. Horner: Non, ne vous préoccupez pas de sa question. Monsieur le président, vous avez demandé si l'article (3) était adopté et j'ai dit que non.

Le vice-président: Non, c'était le paragraphe (3). J'ai demandé si l'article (6) était adopté.

M. Horner: Le paragraphe (3) de l'article (6).